

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALIGNAC
DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 à 16 H 30**

Présents : Mmes FONTIN Geneviève, SOUSSIEUX Annie, MARTINEAU Cécile, BLANC Sylvie, MM.MICHEL Gérard et LAUFERON Michel

Absents excusés : Mmes EULOGE Angélique a donné pouvoir à Mme FONTIN Geneviève, ESCUYER Marie-Magdeleine, GALANTINI Patricia

Secrétaire de séance : Mme FONTIN Geneviève

Mme MARTINEAU Cécile vice-présidente, a présidé la séance en raison de l'absence de Mme EULOGE Angélique.

Points à l'ordre du jour :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2023

Approuvé à l'unanimité

2- DOCUMENT REGROUPANT LES INFORMATIONS SUR LES ASSOCIATIONS ET SOINS A DOMICILE DISPONIBLE

Mme MARTINEAU Cécile se propose de rencontrer le CLIC avec Mme GALANTINI Patricia afin de savoir si un document regroupant les informations est déjà existant ou de travailler sur la réalisation d'un tel document.

3- SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « Activité des aînés »

Suite à la délibération du 2 mars 2023 clôturant l'organisation des activités des aînés les mercredis et jeudis après-midi, et après avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la suppression de la régie de recettes.

4- AVENIR DU BUDGET ANNEXE CCAS

La question a été évoquée du bien fondé de conserver une entité CCAS pour des modalités pratiques et afin de faciliter les écritures comptables nécessaires.

En effet, la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé, l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS. La décision appartient au conseil municipal par simple délibération puisque c'est le conseil municipal qui a créé le CCAS. La compétence sociale serait exercée par la commune. Le budget et les fonds du CCAS seraient repris dans le budget de la commune par délibération du conseil municipal. Le conseil municipal examinera des dossiers relevant de l'aide sociale. Toutefois, ce dernier peut créer une commission extra-municipale composée

d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Cette commission serait présidée par un membre du conseil municipal désigné par le maire. Il n'aurait aucun pouvoir de décision mais pourrait effectuer un travail préparatoire.

Avis favorable pour dissoudre le CCAS (majorité de 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention).

Cette possibilité sera proposée lors de la prochaine réunion en conseil municipal qui prendra la décision finale.

5- COLIS DE NOEL ET REPAS DE FIN D'ANNEE

Discussions autour des éventuelles possibilités en fonction des sommes budgétées pour le colis et le repas de fin d'année.

Mme MARTINEAU et M. MICHEL s'occupent de se renseigner sur les produits qui composeront le colis.

Mmes MARTINEAU et FONTIN se rendront le 29 septembre au restaurant « Le Pizzavore » afin d'obtenir une proposition de devis pour l'organisation du repas de fin d'année pour les aînés.

6- ETAT DES ENTREES A LA PALEOGALERIE OFFERTES AUX HABITANTS DE SALIGNAC DE PLUS DE 65 ANS

Nous n'avons pas eu de retour du musée. Les entrées sont valables jusqu'au 30 septembre 2023. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

7- QUESTIONS DIVERSES

A – Mme MARTINEAU indique qu'un départ de locataire aura lieu au 1^{er} novembre prochain dans un logement « Personnes à Mobilité Réduite » - résidence Les Cigales. Ce logement a été réattribué par la commune. Elle demande si le CCAS aurait dû être consulté sur la décision du choix du locataire ?

Les quatre logements de la Résidence des Cigales appartiennent au patrimoine communal.

Ce sont des logements conventionnés pour personnes à mobilité réduite et respectant des conditions de revenus. La commune a procédé à l'attribution du logement sur la seule demande qui était déposée en mairie à cette période étant donné que les conditions de revenus et que la situation médicale répondaient aux critères.

Lors des premières attributions suite à leurs constructions, le CCAS avait été consulté pour avis car la commune disposait de plusieurs demandes.

B – Les associations ont été sollicités pour la reprise des Activités des Aînés mais aucune association n'a répondu favorablement pour continuer l'activité des cartes et jeux du mercredi après-midi par manque de bénévole. Mme MARTINEAU demande si une

association peut déposer une demande de subvention auprès du CCAS ou de la Commune afin d'embaucher un intervenant.

La question de la pertinence de l'embauche d'un intervenant ne concerne pas le CCAS.

Une association peut demander une subvention pour une opération ciblée. La demande de subvention sera alors étudiée.

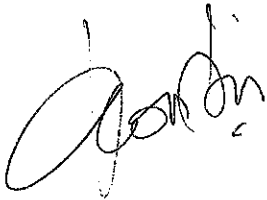
C – M. LAUFERON quitte la commune suite à la vente de sa maison, il demande s'il peut rester au sein du CCAS. La secrétaire se renseigne à ce sujet et une réponse sera apportée lors de la prochaine réunion.

D – Date de la prochaine réunion : octobre 2023.

La séance est levée à 18h50.

La secrétaire de séance,

Mme FONTIN Geneviève



La Vice-Présidente,

Mme Cécile MARTINEAU

